



Règlement Grand Jeu GMF – Les Sourires Gagnants

Le 28/06/2021

Article 1. – Société Organisatrice

GMF Assurances, entreprise régie par le code des assurances,
Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé
R.C.S. NANTERRE 398 972 901 - N° de TVA intracommunautaire : FR 19 398 972 901
Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET - Adresse : 148 rue Anatole
France, 92300 LEVALLOIS-PERRET (Ci-après « **GMF** » ou « la **Société Organisatrice** ») organise
du 28/06/2021 au 11/07/2021 un jeu intitulé « Les sourires gagnants » (Ci-après « **le Jeu** »).

Article 2. – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après : « le Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site www.lessouriresgagnants.gmf.fr

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) **des agents territoriaux adhérant au COS du Pays Vert** et résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM.

Notre interlocutrice privilégiée au COS du Pays Vert communiquera aux **agents** le lien pour participer au jeu, **à télécharger via « CHROME », 1 adresse mail et participation par agent = 1 lot gagné par agent.**

Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de la GMF (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Article 4. – Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, et remplissant les conditions de participation, de :

- (i) se rendre sur la page du Jeu en ligne
- (ii) cliquer sur le bouton « Je joue »
- (iii) compléter le formulaire d'inscription dès lors qu'il s'agit de sa première participation (tous les champs sont obligatoires), à défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée).
- (vi) cliquer sur le bouton « Valider »

Pour remporter la partie, le joueur doit faire apparaître trois symboles identiques sur le bandit manchot.
Le lot remporté est celui correspondant au symbole dans la légende.
S'il échoue, le joueur peut retenter sa chance en cliquant sur "Rejouer".
Le joueur a deux chances par jour. Il pourra rejouer chaque jour sur toute la période du Jeu.
À partir du moment où une partie est remportée, il ne pourra pas jouer à nouveau sur toute la période d'ouverture du jeu.

Article 5. – Dotation – Désignation des gagnants

5.1. – Définition de la dotation

La Société Organisatrice met en jeu **10 (DIX) lots** répartis de la façon suivante :

- **2 enceintes Bluetooth GMF** (La dotation n'est pas commercialisée et n'a donc pas de valeur marchande).
- **2 ballons de rugby GMF/GILBERT** (La dotation n'est pas commercialisée et n'a donc pas de valeur marchande).
- **2 parures de stylos GMF** (La dotation n'est pas commercialisée et n'a donc pas de valeur marchande).
- **2 parapluies de golf GMF** (La dotation n'est pas commercialisée et n'a donc pas de valeur marchande).
- **2 chèches GMF** (La dotation n'est pas commercialisée et n'a donc pas de valeur marchande).

5.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'étant pas commercialisée, elle n'a pas de valeur marchande.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation de caractéristiques équivalentes, sans valeur marchande.

5.3. – Désignation des gagnants

Le Jeu est à instant-gagnant : le tirage au sort est immédiat et automatique, grâce à un algorithme défini par la Société Organisatrice.

Les lots non remportés resteront la propriété de la Société Organisatrice et seront remis en jeu ultérieurement.

5.4. – Modalités de remise des lots

Les gagnants recevront un email de confirmation à l'adresse mail mentionnée lors de l'inscription.
Les lots seront remis en main propres **au bureau GMF d'Aurillac**.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Il en sera de même s'il ne réclame pas ou ne retire pas son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain,

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Il en sera de même en cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation.

Si les conditions de remise de lots précitées sont respectées, les lots seront adressés ou mis à disposition dans un délai de 8 à 12 semaines à compter de la date de fin du Jeu.

Le jeu est limité à une dotation par personne (adresse email renseignée) sur toute la période d'ouverture du présent Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

L'empêchement des gagnants de bénéficier, en tout ou partie, des lots attribués et déterminés dans les conditions qui lui auront été explicitées, de leur fait, pour quelque raison que ce soit, leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 6. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier le cas échéant ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

7.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de tout prestataire contractuellement lié dans le cadre de la gestion de ce Jeu, aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Article 8. – Correspondances

Aucune correspondance, demande ou réclamation non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice en avisera les participants dans les mêmes conditions que l'annonce du Jeu.

Article 11 – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 14. – Protection des données à caractère personnel

14.1. – Données personnelles – Traitement pour l'organisation du Jeu

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances, responsable de traitement aux fins de l'organisation du Jeu.

Les participants trouveront ses coordonnées sur les supports qui leur ont été remis ou mis à leur disposition.

Les données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion de la participation au présent Jeu.

Ces données seront conservées pendant la durée du présent Jeu et celle de la prescription applicable.

Ce traitement a pour base légale l'exécution du contrat que les participants ont conclu avec GMF Assurances en acceptant le présent règlement de Jeu.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants, et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

14.2. – Données personnelles – Traitement pour des opérations de prospection commerciale

Les données personnelles des participants pourront être utilisées par GMF Assurances, responsable de traitement, en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, avec l'accord exprès des participants.

Ces données seront conservées pour une durée de 3 ans. Ce traitement a pour base légale le consentement exprès des participants.

Ces données pourront être communiquées au personnel et aux sous-traitants de GMF Assurances ainsi qu'à ses partenaires contractuellement liés en charge de sa communication.

14.3. – Droits conférés

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la prospection commerciale, d'effacement et de limitation au traitement des données personnelles. Ils peuvent également en demander la portabilité.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

14.4. – Contacts – Recours

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9 en précisant le nom du présent Jeu. A l'appui de leur demande, il sera demandé de justifier de leur identité.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage des données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : delegualaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.

FIN